

PROFIL DE POSTE

LIEUTENANT PENITENTIAIRE

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le lieutenant pénitentiaire assure l'encadrement des équipes de surveillance. Il assure la responsabilité de services ou secteurs dans une structure pénitentiaire. Il peut également dans le cadre de missions particulières être mis à disposition au sein d'une direction interrégionale ou de l'administration centrale.

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Manager les équipes de personnels de surveillance,
- Encadrer les activités liées à la vie de la détention (ex : promenade, activités en atelier et/ou au secteur socio éducatif, parloirs famille et avocat etc.),
- Analyser, apprécier et prévenir la (les) situations génératrices d'incidents,
- Coordonner les actions de prévention et de gestion des risques (agressions, suicide, etc.),
- Assurer le contrôle des activités liées à la sécurité de la détention (ex : fouilles réglementaires, surveillance mirador etc.)
- Rendre compte à sa hiérarchie.

COMPETENCES PRINCIPALES REQUISES :

- Mettre en œuvre les techniques de contrôle, de sécurité, de protection et d'intervention,
- Se positionner avec discernement à l'égard de la population pénale en faisant preuve d'écoute, de vigilance et d'autorité,
- Observer, analyser et interpréter le comportement individuel ou en groupe des détenus,
- Aptitude à assurer l'interface avec les différents intervenants,
- Maîtrise de soi,
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité à organiser et à prioriser,
- Diplomatie et pédagogie,
- Avoir connaissances des règles juridiques en la matière (droit et procédure pénale, réglementation pénitentiaire).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE :

- Activités organisées en cycles de travail comprenant la nuit, le dimanche et les jours fériés,
- Astreintes,
- Etre mobile,
- Contact quotidien avec les détenus,
- Maîtrise et usage des armes,
- Port d'un uniforme.

APTITUDES PHYSIQUES REQUISES :

1° être médicalement apte à un service effectif de jour comme de nuit ;

2° avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixièmes pour un œil, la puissance des verres correcteurs ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes ;

3° être en mesure d'accomplir tous les gestes professionnels s'agissant du contrôle par l'œilleton.
Pour accomplir ces gestes, l'axe des yeux de l'agent doit se situer au minimum à 1.50m du sol.

Les candidats admis doivent obligatoirement subir un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.